

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 18
Absent avec pouvoir : 2
Absent sans pouvoir : 2
Secrétaire de séance : Mr LAMBERT Ghislaine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020
2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2021
3. Redevance occupation du domaine public commerces ambulants
4. Révision des statuts du Parc de Brière
5. Révision des statuts du SYDELA
6. Location fermage agricole
7. Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le CDG44
8. Convention CLIC Pilot'âge
9. Groupement de commande : fourniture et livraison de changes pour bébés
10. CEE accompagnement voyage à l'étranger

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 10 décembre 2020.

VOTE : UNANIMITE

2. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'année 2021 322 275€.

Madame le Maire fait état des différentes dépenses inscrites en reste à réaliser 2020 :

- Restaurant scolaire : acquisition d'un lave-vaisselle
- Eglise : travaux en cours
- Mairie : travaux réparation toiture prévus au printemps
- Stade de Foot : travaux d'éclairage

VOTE : UNANIMITE

3. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCES AMBULANTS

Depuis quelques mois plusieurs demandes ont été formulées à la commune par des commerçants ambulants afin de pouvoir stationner quelques heures par semaine sur la voirie communale.

Il y a actuellement trois commerçants ambulants concernés :

- Boucherie
- Plat à emporter
- Poissonnerie

L'article L 2125-1 du CG3P énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'article L 2125-3 précise que le montant de cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui sont procurés à l'occupant.

L'installation des trois commerçants nécessite une prise électrique, mise à disposition par la commune. Certains pour assurer le mode de cuisson des plats à emporter (avec une consommation électrique approximative de 13 kW par journée de présence et d'autres uniquement pour la lumière avec une consommation bien moindre.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs de redevances selon les forfaits ci-dessous, prenant en compte les avantages accordés aux commerçants ambulants bénéficiant d'un raccordement électrique.

Type d'usage de consommation électrique	Temps de présence	Tarif forfaitaire au semestre en €
Lumière	De 0 à 2 heures	15 €
	De 2 à 5 heures	30 €
Frigo/ matériel de cuisson/ lumière	De 0 à 3 heures	37,50 €
	De 3 à 5 heures	75 €

VOTE : UNANIMITE

4 REVISION DES STATUTS DU PARC NATIONAL REGIONAL DE BRIERE

La révision statutaire du Parc naturel régional de Brière menée en 2017 a permis de résoudre le déficit structurel auquel le syndicat mixte du Parc était confronté depuis plusieurs années, les objectifs de gestions définis pour la période 2018/2020 ont été respectés. Un consensus s'est engagé entre les membres du comité syndical du Parc quant à une proposition de revalorisation progressive des participations statutaires des communes et leurs établissements publics.

Cette évolution lissée sur 2021/2022 nécessite une révision statutaire, sur laquelle la commune doit se prononcer.

La proposition de revalorisation progressive des participations s'organise comme suit :

- Pour 2021
 - Au niveau des communes, contribution de 1.05€/hab + maintien du montant plancher de 4000€
 - Au niveau des EPCI, contribution de 0.30€/hab DGF + 0.0006€/point de potentiel fiscal
- Pour 2022
 - Au niveau des communes, contribution de 1.10€/hab + suppression du montant plancher de 4000€, ceci dans un souci d'équité vis-à-vis des petites communes.
 - Au niveau des EPCI, contribution de 0.30€/hab DGF + 0.00065€/point de potentiel fiscal

Mme MARTIN-LAUNAY en qualité de personnel du PNRB, ne prend pas part au vote.

VOTE : UNANIMITE

5. REVISION DES STATUTS DU SYDELA

La communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au 1er janvier 2020.

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'intercommunalité le 28 mars 2019.

Cette nouvelle adhésion ainsi que le rattachement de la commune de Villeneuve en Retz doivent être prises en compte dans les statuts du SYDELA.

Il est proposé d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA ainsi que la modification de son périmètre.

VOTE : UNANIMITE

6.LOCATION FERMAGE AGRICOLE

Selon l'arrêté du 16 juillet 2020 constatant pour l'année 2020 l'indice national des fermages, la variation de l'indice national 2020 est de +0.55 %.

Il est proposé d'actualiser les loyers versés pour les parcelles communales utilisées à des fins agricoles par les exploitants agricoles.

Le bail rural de Mr HAUMONT Bertrand arrivant à échéance le 31 mai prochain et dans l'attente de sa demande de renouvellement, il est proposé de calculer le loyer pour une période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021.

VOTE : UNANIMITE

7.AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG44

La commune de Besné a choisi d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire le 05/07/2018 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La date de fin de cette expérimentation était fixée par convention au 19 novembre 2020. Le décret n°2020-1303 du 27/10/2020 a repoussé cette date au 31 décembre 2021.

Afin de sécuriser les procédures de la médiation préalable obligatoire, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a délibéré afin d'acter le report de la fin de l'expérimentation avec chacune des collectivités adhérentes au dispositif.

Aussi un avenant n°1 à la Convention est nécessaire, portant la date du 19 novembre 2020 au 31 décembre 2021.

VOTE : UNANIMITE

8.CONVENTION CLIC

La convention a pour objet de définir les missions et les modalités de mise en œuvre : organisation, fonctionnement, gestion, financement du CLIC PILOT'âge.

Le CLIC PILOT'âge est géré par le CCAS de Saint-Nazaire, qui en porte la responsabilité juridique. Il a compétence pour intervenir sur le territoire de la CARENE.

En complément du financement apporté par le Département de Loire-Atlantique, les communes signataires s'engagent à abonder le budget du CLIC PILOT'âge au prorata de leur nombre d'habitants de plus de 60 ans. En 2020 la commune comptait 498 personnes de plus de 60 ans.

Ladite convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, la participation financière sera actée par un avenant à la convention.

VOTE : UNANIMITE

9.FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHANGES COMPLETS POUR BEBE : GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché de fourniture et livraison de changes complets pour bébés (couches et culottes jetables) arrivant à échéance il convient de le renouveler. Il est proposé que la commune de Besné s'associe aux villes St-Nazaire, de Donges, de la Chapelle des Marais, de Saint-André des Eaux et de l'association Les Petits Mousseux pour constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions avantageuses. La ville de Saint-Nazaire sera désignée coordonnatrice du groupement.

VOTE : UNANIMITE

10.CEE VOYAGE A L'ETRANGER

Au regard de la convention tripartite entre la commune de Besné, le RNJA et la Junior Association Besné-Us, la commune s'engage à prendre en charge l'accompagnement des jeunes lors d'un voyage annuel. L'accompagnement s'effectue

par l'agent en charge de l'Espace Jeunes et une personne supplémentaire. Il est proposé de passer par le contrat d'engagement éducatif.

⇒ Si le.la remplaçant.e effectue une semaine de 5 jours de travail effectif, la période de 24 heures de repos consécutifs prévus au bout de 7 jours de travail n'a pas lieu d'être. Il.elle bénéficiera d'une période minimale de repos de 4h par nuit sur quatre nuits et d'un repos compensateur de 24h à l'issue du séjour

⇒ S'il.elle effectue un voyage de 7 jours, la personne bénéficiera de 24 h consécutives de repos au cours du séjour ainsi que d'une période minimale de repos de 4h par nuit sur 5 nuits ainsi que d'un repos compensateur de 76h à l'issue du séjour

⇒ S'il.elle effectue un voyage de 10 jours, la personne bénéficiera de 24 h consécutives de repos au cours du séjour ainsi que d'une période minimale de repos de 4h par nuit sur 9 nuits ainsi que d'un repos compensateur de 112h à l'issue du séjour

⇒ Dans les trois cas de figure il est proposé une rémunération de 45 € brut par jour travaillé

⇒ **VOTE : UNANIMITE**

INFORMATION

Il est rappelé aux élus, que les élections régionales et départementales se tiendront prochainement et que leur présence sera requise.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30